

# 47<sup>ème</sup> Festival du Film Court de Villeurbanne

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

8 au 15 novembre 2026 • Cinéma Le Zola • Villeurbanne, France

Le 47<sup>ème</sup> Festival du Film Court de Villeurbanne est organisé par l'Association Pour le Cinéma (APLC) avec le soutien de la Ville de Villeurbanne, du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et d'autres partenaires publics et privés. A partir de l'édition 2026, le Festival du Film Court de Villeurbanne accueille le festival Que du Feu, porté par l'Association LYF et ses compétitions consacrées aux films autoproduits et aux films d'écoles ainsi que la Fête du Clip (voir annexe).

### 1. Conditions d'Admission

---

#### Candidat·e·s

Seuls les producteurs au sens de l'article L132-23 du Code de la propriété intellectuelle, ou toute personne mandatée par eux (distributeurs, réalisateurs, coproducteurs, écoles, etc.), sont habilités à inscrire des films au festival (ci-après les « Ayants droits »).

Les ayants droits s'assurent de détenir tous les droits de propriété intellectuelle, droits à l'image et droits des tiers, de sorte que l'APLC ne puisse être tenue responsable lors des projections. Toute réclamation d'un tiers est susceptible d'exclure le film du concours.

Il est de la responsabilité des producteurs d'être en conformité avec la SACEM.

#### Critères d'éligibilité des films

- Films terminés après le 1er janvier 2025 uniquement.
- Toutes productions acceptées : fiction, documentaire, film expérimental en prise de vue réelle ou animation.
- Toutes nationalités acceptées.
- Durée maximale : 30 minutes.
- Les films soumis lors d'éditions précédentes ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.
- Les films industriels, institutionnels ou commerciaux ne sont pas acceptés.

#### Modalités d'inscription

L'inscription se fait exclusivement en ligne via les plateformes suivantes :

- [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com)
- [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)

Aucun fichier envoyé par d'autres moyens ne sera pris en compte.

Les éléments suivants doivent être inclus lors de l'inscription :

- Une photo du film (destinée aux publications du festival).
- La liste des dialogues en langue originale sous-titrée en français ou, à défaut, en anglais.
- Un fichier vidéo du film téléchargé.

## 2. Calendrier des Candidatures

---

<b>Ouverture des candidatures</b>	<b>13 avril 2026</b>
<b>Date limite d'envoi</b>	<b>13 juillet 2026</b>
<b>Notification des résultats</b>	<b>14 septembre 2026</b>
<b>Réception des fichiers de projection</b>	<b>Au plus tard le 8 octobre 2026</b>
<b>Début du festival</b>	<b>8 novembre 2026</b>

## 3. Sélection

---

La liste des films sélectionnés sera disponible sur les plateformes le 14 septembre 2026. Chaque contact enregistré sera informé des résultats par email.

Les films sélectionnés pour la compétition ne peuvent pas être retirés de la sélection ou du festival.

L'APLC ne peut être tenue responsable des erreurs dans les adresses électroniques si les informations fournies sont incorrectes.

## 4. Exigences Techniques et Envoi des Films Sélectionnés

---

### Format de projection

Le format de projection obligatoire est le DCP, sans clé de cryptage KDM.

Le DCP et les fichiers doivent être fournis par la production au plus tard le 8 octobre 2026, sous peine d'exclusion.

### Sous-titrage

- Les films non francophones doivent être soumis avec des sous-titres en français ET en anglais.
- Les sous-titres des DCP doivent être au format XML ou MXF (non incorporés dans l'image).
- Un fichier de sous-titres français (.srt) sera également demandé.
- Le fichier anglais, s'il est fourni, sera projeté pour le public non francophone.
- La traduction en voice-over ("voix-off") n'est pas acceptée.

## Envoi des fichiers

Le disque dur ou la clé USB contenant le DCP doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

### CINÉMA LE ZOLA — FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE VILLEURBANNE

Att : Quentin Amiraux / Quentin Dumas  
117 cours Émile Zola — 69100 VILLEURBANNE, France  
Tél. : +33 (0)4 78 93 42 65

Ou via FTP / plateforme de téléchargement / lien de téléchargement : [projection@lezola.com](mailto:projection@lezola.com)

Si votre film n'est pas au format DCP, le festival se chargera de la conversion.

## Spécifications techniques des fichiers

Paramètre	Valeur acceptée
Container	QuickTime .mov ou .mp4
Codec vidéo	MPEG-4 AVC ou ProRes 422 / 422 HQ
Codec audio	AAC
Débit vidéo	Supérieur à 15 Mb/s
Résolution	1920 x 1080
Fréquence d'image	24 ou 25 ips

## Nomenclature des fichiers

Merci de respecter la convention de nommage suivante pour faciliter l'identification :

```
TITREDUFILM_RESOLUTION_CODEEC_CADENCE.extension  
Exemple : MONFILM_1920x1080_PRORES_25ips.mov
```

Titre du film : sans accent, sans espace, ni ponctuation (ni « - » ni « \_ ») ni caractères spéciaux.

## 5. Prix des Jurys

Prix	Dotation et donateur
Grand Prix du Festival	2 500 € offerts par la Ville de Villeurbanne
Prix du Jury	1 000 € offerts par la Ville de Villeurbanne et l'APLC
Prix de la Meilleure Création Animée	500 € + accompagnement à une campagne de mécénat, offerts par Dotimages

<b>Prix de la Production Française</b>	Package de dotations d'une valeur globale de plus de 10 000 € offert par les industries techniques cinéma du Pôle Pixel (Panavision, Transpalux, Pôle Pixel Studios, Pilon-Cinéma)
<b>Prix de la Photographie</b>	Mise à disposition d'optiques Panavision pour une semaine de tournage.
<b>Prix du Public</b>	1 000 € offerts par l'Association Pour Le Cinéma
<b>Prix Lycéen</b>	Doté par le Lycée Pierre Brossolette de Villeurbanne

Sauf indication contraire au catalogue : les prix en espèces sont attribués aux cinéastes ; le prix en matériels (production) est attribué à la société de production / au·à la chef·fe opérateur·trice (prix de la photographie).

## 6. Autour du Festival

---

Le Festival se réserve le droit de projeter les films sélectionnés une fois en dehors de la manifestation, ainsi que de diffuser un extrait (inférieur à 3 minutes et à 10 % de la durée totale) sur tout support de communication numérique.

Les ayants droits des films récompensés acceptent la diffusion de leur œuvre lors d'une reprise du palmarès dans les salles partenaires et adhérentes du GRAC. Un numéro de visa temporaire sera créé pour le programme du palmarès FFC 2026.

Les ayants droits des œuvres sélectionnées en compétition acceptent que leurs films soient visionnables au sein d'une vidéothèque en ligne réservée aux professionnels accrédités au festival.

## 7. Dispositions Diverses

---

### Annulation d'une sélection

Le festival se réserve le droit d'annuler la sélection d'un film dans les cas suivants :

- Non-conformité de format ou absence de sous-titres à la réception des fichiers.
- Condamnation, sanction ou mise en examen par une juridiction française ou étrangère de l'un des membres de l'équipe de production et/ou de création.
- Suspicion de violence sexuelle ou de discrimination de la part d'un membre de l'équipe.

### Autorisation de publication

Les informations et photos fournies lors de l'inscription via les plateformes seront utilisées dans diverses publications (catalogue, sites internet et réseaux sociaux), qui pourront être diffusées ou commercialisées à titre gratuit ou onéreux et pourront faire l'objet de traductions, de corrections ou de modifications avant publication. En vertu du présent règlement, tous les participants autorisent gratuitement l'APLC à publier et à utiliser ce matériel aux fins susmentionnées.

Les participants consentent également à ce que des photos, vidéos ou interviews soient réalisés pendant l'événement à des fins non commerciales.

## Garanties des ayants droits

Les ayants droits garantissent à l'APLC disposer de toutes les autorisations nécessaires des coproducteurs, auteurs, cinéastes, acteurs et de toutes les personnes impliquées afin de participer au Festival.

L'inscription au 47<sup>e</sup> Festival du Film Court de Villeurbanne implique l'acceptation intégrale des présentes conditions.

## 8. Contacts

---

### Frédéric Borgia

Directeur

[direction@lezola.com](mailto:direction@lezola.com)

### Maïa Yvinec

Coordinatrice

[evenements@lezola.com](mailto:evenements@lezola.com)

## 9. Annexe

---

Voir pages suivantes.

# Règlement de participation aux appels à films du Festival Que du Feu et de la Fête du Clip 2026

L'Association LYF, association loi 1901, sise au 1 avenue des Frères Lumière 69008 LYON organise depuis 2016 le Festival du Film Jeune de Lyon devenu Festival Que du Feu en 2023, festival de court métrage mettant en valeur la création émergente. Elle organise depuis 2025 l'édition annuelle de la Fête du Clip, manifestation dédiée aux clips émergents.

Pour l'édition 2026, le Festival Que du Feu et la Fête du Clip feront partie intégrante du Festival du Film Court de Villeurbanne, porté par l'Association Pour Le Cinéma (APLC) et se déroulant principalement au Cinéma le Zola. Le présent règlement est annexé au règlement principal du Festival du Film Court de Villeurbanne 2026.

Le Conseil d'administration de l'Association LYF adopte donc les règles suivantes qui définissent les conditions de participation des tiers aux appels à projets portés par le Festival.

L'ensemble des dispositions citées ci-après, sauf exception mentionnée, peuvent être sujettes à dérogation par le Conseil d'administration d'une part, et leur exécution est la responsabilité des membres responsables de la coordination du Festival d'autre part.

**L'appel à courts métrages du Festival Que du Feu, pour sa 11e édition, est ouvert à partir du 13 avril 2026, à 00:01. Sa clôture est fixée au 13 juillet 2026, à 23:59.**

L'appel à courts métrages est inclus au sein de l'appel à film porté par le Festival du Film Court de Villeurbanne, sous forme des sections suivantes et définies comme telles :

## **Courts-circuits**

*films autoproduits*

## **Courts d'écoles**

*films produits dans le cadre d'une école de cinéma / audiovisuel*

## **Fête du Clip**

*Clips musicaux*

# CONDITIONS LIEES A LA PERSONNE PORTANT LA CANDIDATURE AUX APPELS À PROJETS

**ARTICLE 1** La personne considérée comme candidate est :

- le réalisateur ou la réalisatrice du court métrage présenté ;
- le ou la scénariste du scénario de court métrage non réalisé présenté ;
- l'artiste ou le-la réalisateur·rice du clip présenté.

Cette personne est désignée ci-après "LA PERSONNE CANDIDATE".

**ARTICLE 2** La personne candidate ne peut pas être :

- un membre en exercice du Conseil d'administration de l'association LYF ;
- toute personne dont la candidature pourrait nuire au bon fonctionnement de l'organisation du Festival, notamment au regard des conflits d'intérêts possibles, et des lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** La personne candidate, en répondant à l'appel à projets, est présumée être en possession :

- être l'ayant-droit de l'oeuvre présentée ;
- des autorisations nécessaires données par les éventuels autres ayant-droits de l'oeuvre présentée ;
- des autorisations nécessaires des autres personnes apparaissant à l'image, au texte ou au générique de l'oeuvre présentée.

L'association LYF ne saurait être tenue responsable d'une éventuelle absence de ces autorisations.

**ARTICLE 4** S'il apparaît que la personne candidate a manifestement présenté une candidature illicite - qui ne respecterait pas les présentes règles - la candidature en question sera écartée d'office.

**ARTICLE 5** Au contraire, toute candidature qui ne contrevient pas aux présentes règles est présentée au Comité de sélection du Festival - composé de membres de l'équipe du Festival, de l'association LYF et de personnalités invitées - qui rend une décision souveraine à la fin de la durée de l'appel à candidatures.

**ARTICLE 6** L'oeuvre présentée doit être francophone ou sous-titrée en français dès l'envoi de la candidature. La personne candidate s'engage à fournir des sous-titres français et anglais au plus tard au moment de la sélection. Les films non sous-titrés pourront être rejetés. Les clips musicaux non-francophones ne sont pas concernés par cette condition.

Les oeuvres (filmées ou écrites) présentées ne souffrent aucune conditions de genre ou de thématique. L'oeuvre présentée ne doit relever d'aucun contenu incitant à la violence, à la haine, ou ne respectant pas les lois et règlements en vigueur dans la République française et dans l'Union Européenne.

L'oeuvre présentée ne peut pas contenir de contenu, de production, le nom ou l'apparition visuelle importante d'une personne membre de l'organisation du Festival, ou d'un membre du Jury, ou d'un membre du comité de sélection.

Le Comité de sélection, les membres assurant la coordination du Festival, ainsi que le Conseil d'administration, se réservent le droit d'écarter une oeuvre qui porterait atteinte à l'intégrité du Festival ou de son équipe organisatrice, que ce soit en raison de son contenu, ou des agissements perpétrés par tout ou partie de son équipe.

## COMPÉTITION COURTS MÉTRAGES

**ARTICLE 7** Pour être présentée au Comité de sélection de la compétition courts métrages, l'oeuvre doit durer au plus 40 minutes et 0 secondes, générique compris.

Les courts métrages présentés doivent avoir été produits après le 1er janvier 2025.

**ARTICLE 8** La personne candidate choisit, dès sa candidature, de postuler dans l'une des deux compétitions de l'appel à courts métrages

- Circuits Courts, si le film a été réalisé en autoproduction ;
- Courts d'École, si le film a été réalisé dans un cadre d'école de cinéma et / ou d'audiovisuel (en travail évalué ou non).

Une seule candidature est possible et elle doit nécessairement s'intégrer à l'une de ces compétitions.

L'équipe du Festival se réserve le droit d'invalider des candidatures qui ne correspondraient manifestement pas à la compétition dans laquelle elles sont inscrites.

**ARTICLE 9** L'équipe du Festival applique, une fois la sélection effectuée, des labels sur les films :

- label "création animée" pour les films d'animation ;
- label "création documentaire" pour les films documentaire ;
- label "création régionale" pour les films et clips réalisés, produits, tournés en région Auvergne-Rhône-Alpes.

## COMPÉTITION FÊTE DU CLIP

**ARTICLE 10** La compétition est ouverte aux clips et productions audiovisuelles musicales, d'une durée maximale de 10 minutes. Les clips proposés doivent avoir été produits après le 1er janvier 2025.

Les clips déjà diffusés lors des précédentes éditions du festival ne pourront pas être inscrits une seconde fois.

Il est possible de soumettre plusieurs clips par réalisateur·trice et/ou artiste.

## CONDITIONS TARIFAIRES DE PARTICIPATION

**ARTICLE 11** Lors de la période d'inscription dédiée aux scénarios, les frais de participation sont fixés à 5,00 EUR TTC (TVA non applicable) par œuvre présentée, du 1er avril au 1er juillet.

Lors de la première phase d'inscription EARLY BIRD dédiée aux courts métrages, les frais de participation sont fixés à 3,00 EUR TTC (TVA non applicable) par œuvre présentée, du 13 avril au 27 avril.

Lors de la deuxième phase d'inscription dédiée aux courts métrages, les frais de participation sont fixés à 5,00 EUR TTC (TVA non applicable) par œuvre présentée, du 28 avril au 29 juin.

Lors de la troisième phase d'inscription SLEEP LATE dédiée aux courts métrages, les frais de participation sont fixés à 7,00 EUR TTC (TVA non applicable) par œuvre présentée, du 1er au 13 juillet.

La direction du Festival peut proposer des frais de participation lissés aux structures (sociétés de distribution, écoles) qui souhaitent envoyer plusieurs œuvres.

Selon la plateforme par laquelle la personne candidate envoie son œuvre, des surcoûts liés à cette plateforme peuvent s'appliquer. Pour toutes demandes particulières et demandes d'exonérations la déléguée générale est seule habilitée à prendre des décisions.

## ANNONCE DE LA SELECTION & PALMARÈS

**ARTICLE 11** La sélection de la compétition courts métrages, de la compétition Fête du Clip est annoncée sur les moyens de communication du Festival Que du Feu et de la Fête du Clip, en lien avec l'annonce de la sélection du Festival du Film Court de Villeurbanne, et envoyée par mail aux personnes ayant proposé une œuvre à l'appel à projets.

Si la personne candidate estime, à la lecture de la sélection, que l'équipe du Festival a manifestement violé les présentes dispositions, elle peut adresser une réclamation à l'adresse [association@quedufeu.fr](mailto:association@quedufeu.fr)

Le palmarès et la liste des lauréat-es sont annoncés par le Festival lors de son événement de clôture, puis publiés via ses moyens de communication.

**ARTICLE 12** La personne candidate qui souhaite retirer son oeuvre de la sélection peut le faire à tout moment avant que celle-ci ne soit diffusée, en motivant sa demande à l'adresse [films@quedufeu.fr](mailto:films@quedufeu.fr)

# VIE DU FILM PENDANT ET APRÈS LE FESTIVAL QUE DU FEU

**ARTICLE 13** La candidature à une édition du Festival Que du Feu implique une transmission de tout ou partie des droits de diffusion de l'œuvre présentée à l'association LYF. A défaut, l'ayant-droit transmet ces droits comme disposé dans les articles suivants.

À tout moment, la personne disposant des droits de l'œuvre, par un message adressé à [association@quedufeu.fr](mailto:association@quedufeu.fr), peut renoncer à la transmission de ces droits, de manière légitime.

**ARTICLE 14** Pendant la période du Festival (du début de l'appel à projets, jusqu'à la clôture du Festival), ces droits impliquent :

- **l'utilisation d'une ou plusieurs images issues de l'oeuvre présentée à des fins de communication** autour du Festival (visuels, bande-annonce, spots promotionnels, ...);
- **la diffusion privée de l'oeuvre à l'attention des membres du Comité de sélection, puis du Jury**, ces personnes étant astreintes au respect d'une charte d'éthique et de responsabilité, impliquant de manière évidente la non divulgation des oeuvres visionnées ;
- **la diffusion publique de l'oeuvre dans les séances publiques du Festival Que du Feu**, et dans ses différentes reprises annoncées, portant la mention "*Festival Que du Feu 2026*" ou "*11e édition du Festival Que du Feu*" ;

**ARTICLE 15** Après la clôture du Festival, ces droits impliquent :

- le stockage et l'archivage de l'oeuvre présentée, pour une durée de 10 ans, reconductible de manière tacite, sauf demande contraire adressée à [association@quedufeu.fr](mailto:association@quedufeu.fr) ;
- sur la durée de l'archivage de cette oeuvre, la consultation privée de l'oeuvre donnée à des personnes morales ou physiques liées par une convention régulièrement signée avec l'association LYF, mentionnant des obligations évidentes de confidentialité et de non divulgation, dans le cadre de la programmation de séances, d'événements, sur d'autres temps de l'année que ceux du Festival Que du Feu ;

Il est à noter que **l'association LYF et le Festival sollicitent systématiquement l'autorisation nécessaire de la personne disposant des droits de l'œuvre avant d'organiser une projection ou un événement dans lequel une œuvre pourrait être diffusée, hors des événements labellisés Festival Que du Feu.**

## DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

**ARTICLE 19** Les données personnelles collectées par la candidature à l'appel à projet ne sont utilisées par l'équipe du Festival seulement et strictement dans le cadre de la correspondance régulière avec la personne candidate, nécessaire au bon déroulement de la préparation du Festival.

Par sa candidature, la personne candidate accepte que les données suivantes :

- NOM, Prénom de la ou les personnes à la réalisation / à l'écriture ;
- Mail, site web, coordonnées numériques de la personne ayant réalisé / produit / écrit l'oeuvre ;
- Titre de l'oeuvre présenté ;
- Durée ou nombre de pages de l'oeuvre ;
- Synopsis (120 signes) ;

Seront **utilisées pour alimenter le catalogue du Festival**, réservé aux personnes candidates, équipes des films présentés, membres du jury, presse et invités professionnels du Festival Que du Feu.

L'association LYF **archive les données personnelles collectées afin de pouvoir informer les personnes candidates de ses autres activités, ou de leur faire certaines demandes, notamment pour valoriser leurs œuvres après leur passage au Festival Que du Feu.**

Toute transmission des données personnelles autres que celles susmentionnées est interdite. A tout moment, la personne candidate peut demander à l'association LYF de retirer les données collectées de son stockage ainsi que de ses éléments de communication modifiables ou non encore diffusés.

Lyon, le 13 avril 2026,

Pour le Conseil d'administration de l'Association LYF

  
Pierre TRIOLLIER-BERTON